



Convocation pour une procédure de composition pénale

Par **anne129**, le **06/12/2009** à **12:12**

Bonjour, rnrnJ'ai donc été entendu par la gendarmerie, et il m'ont recontacté à nouveau pour venir chercher mon PROCES VERBAL DE CONVOCATION DU MIS EN CAUSE EN VUE D'UNE PROCEDURE PENALE pour le Mardi 19 janvier. rnPrévus par ART 311-1, ART 311-3 C.PENAL rnRéprimés par ART 311-3, ART 311-14 1°, 2°, 3°, 4°, 6° C.PENAL rnrnIl est également indiqué " Vice Procureur de la République a décidé, au lieu de vous poursuivre devant le tribunal correctionnel, d'engager à votre rencontre une procédure de composition pénale dont le contenu et les modalités vous seront présentés par le délégué du procureur." rnrnEst ce que vous pouvez m'expliquer un peu plus clairement ce que je peux encourrir ? Pour rappel, j'ai remboursé la société des 600 euros dont je suis mis en cause et versé 300 euros de préjudice tous cela à l'amiable et avec la signature d'un protocole d'accord. rnrnDois-je me faire assister d'un avocat? rnrnEst-il vrai que je peux bénéficier d'un délais de réflexion d'1 mois suite à cette convocation ? rnrnJe compte sur vous pour avoir des infos, merci à l'avance rnrnCordialement